

COMMUNE DE TRÉGASTEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **VENDREDI 11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le 11 juin, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame LABORDE, Madame GRELL, Madame PLUNET, Monsieur DRONIOU, Madame PRIGENT, Madame MACE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur LE GALL, Monsieur DEMELIN, Madame JAGRIN, Madame LALEUF, Monsieur EVEN, Monsieur LE BRICQUIR, Monsieur MARTIN, Monsieur CHEVILLARD.

Excusés : Gaël STEPHAN, Alain ROPARS, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Absents :

Procurations :

Gaël STEPHAN A Xavier MARTIN
Alain ROPARS A Claudie LALEUF
Patricia CHAPERON A Annie MACE
Françoise BALLACEY A Paul DRONIOU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 7 juin 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
--	-------------------------------	---

15	19	19
035/2021 – Commune - Décision modificative n° 1		

035/2021 – Commune - Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, la décision modificative n°1 du budget de la COMMUNE comme suit,

	dépenses de fonctionnement	5 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	5 000,00
	recettes de fonctionnement	5 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 000,00
	dépenses d'investissement	5 000,00
0PFI	OPERATIONS FINANCIERES	3 000,00
510	MATERIEL & MOBILIER	2 000,00
	recettes d'investissement	5 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	5 000,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
036/2021 – Subventions aux associations		

036/2021 – Subventions aux associations

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

TREGASTEL OMNISPORTS	3 500,00 €
FNACA	250,00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
037/2021 – Tarifs salon du livre		

037/2021 – Tarifs salon du livre

La commune envisage d'organiser un festival du livre en juillet. Des stands seront installés pour les éditeurs présents. Pour cela, il convient d'instaurer un tarif pour la location de ces stands.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel

PROPOSE les tarifs suivants :

Tarifs stand

- Stand de 1,5m linéaires : 40€ *régie droit de place*
- Mètre linéaire supplémentaire : 20€ *régie droit de place*
- Maximum 8 mètres avec auteur
- Maximum 4 mètres sans auteur

Concert 5€ Tarif 1 : *régie spectacles*

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
038/2021 – Tarifs festival théâtre		

038/2021 – Tarifs festival théâtre

Un premier festival de théâtre doit être organisé en août, pendant 5 jours au centre des congrès. La municipalité doit fixer les tarifs des entrées. Les recettes seront perçues par la régie spectacle.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel

PROPOSE les tarifs suivants :

- **Entrée :**
-
- Enfant de 7 à 12 ans 5€ *Tarif 1 régie spectacles*
-
- Adulte 10€ *Tarif 2 régie spectacles*
-
- **Tarifs semaine** 40€ *Tarif 3 régie spectacles*

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19

039/2021 – Subvention DRAC : Festival du livre & festival théâtre

039/2021 – Subvention DRAC : Festival du livre & festival théâtre

La municipalité compte organiser en juillet un festival du livre et un festival de théâtre en août. Dans ce cadre la DRAC peut financer ces manifestations à hauteur de 30% avec un plafond d'aide de 20 000€. La durée doit être de 3 jours minimum. L'estimation des dépenses pour ces différentes manifestations est de 28 387,93€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté d'intensifier le développement culturel sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour l'organisation :

- Du festival du livre
- Du festival de théâtre
- Les jeudis du Coz-Pors
- Le concert du 27 août

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
040/2021 – Subvention enlèvement épaves et changement de mouillages		

040/2021 – Subvention enlèvement épaves et changement de mouillages

Le Maire expose au conseil municipal du projet de travaux concernant l'enlèvement d'épaves et du changement de certains mouillages. Le montant des travaux est estimé à 11 718,60€

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part de la DREAL

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'enlèvement des épaves et du changement de certains mouillages,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DREAL pour les travaux d'enlèvement des épaves et du changement de certains mouillages,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
041/2021 – Demande de subvention biodiversité ile renote.		

041/2021 – Demande de subvention biodiversité ile renote.

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont programmés dans le cadre de la biodiversité à l'île Renote. Ils consistent en trois points :

- GESTION SUR LES MILIEUX NATURELS
- MISE EN DEFENS ET CANALISATION DU PUBLIC
- ERADICATION DES PLANTES EXOTIQUES

Le dossier présenté par la commune avec le concours de Lannion Trégor Communauté a été retenu par le ministère de l'écologie. Le montant des travaux est estimé à 37 880,90€

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de faire les travaux de biodiversité à l'île Renote

Après en avoir délibéré, ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DREAL pour les travaux de biodiversité à l'île Renote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
042/2021 – Ratio promu promouvables		

042/2021 – Ratio promu promouvables

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 janvier 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux appelé « ratio promu/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2021, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des ratios d'avancement de grade, entre 0 et 100% pour la commune de Trégastel pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le ratio au taux de 100% pour tous les grades pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
043/2021 – Tableau des effectifs		

043/2021 – Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Avancements de Grade suite à la réussite d'examens professionnels, trois agents peuvent en bénéficier :

- Proposition au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- Proposition au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe
-

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission finances du 03 juin 2021;

Après en avoir délibéré, ,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit,

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Technicien	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
agent de maîtrise principal	C	4	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
Adjoint technique	C	3	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
			TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
Filière technique		16				
Filière administrative		10				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
Filière médico-sociale		2				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
animateur principal de 1ère classe	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service jeunesse
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	TNC	Titulaire	CNRAC	Service scolaire
Adjoint d'animation territorial	C	1	TNC	Titulaire	CNRAC	Service scolaire
Filière animation		4				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
brigadier-chef principal	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Police municipale
Filière police municipale		1				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de la bibliothèque	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Bibliothèque
Filière culturelle		2				

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19

044/2021 – Lignes directrices de gestion

044/2021 – Lignes directrices de gestion

Le Maire de Trégastel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité/bilan social en date du 31/12/2019,

Vu la délibération n° 43 en date du 11 juin 2021 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 42 en date du 11 juin 2021 fixant le ratio promu promouvables applicable au sein de la collectivité/l'établissement pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Décide :

Propos introductifs

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité (ou de l'établissement).

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (**Maire, Président**) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I- Méthode de travail

Le projet a été piloté par :

Madame LE FESSANT, Valérie, responsable des ressources humaines

Ont été associés à la démarche :

Le personnel communal a été associé à la démarche, les différents pôles de la collectivité sont représentés au sein du groupe de travail. Les comptes rendus de réunion sont communiqués à l'ensemble du personnel et des élus.

☞ *Groupe de travail mis en place :*

Représentants des Elus	Représentants des agents/Services
Xavier MARTIN, Maire	Julie IANNACONE
Claudie LALEUF , Maire Adjointe	Hugues BAUDRY
Françoise BALLACEY, conseillère municipale	Valérie LE FESSANT
	Magali SOUSA

- Le calendrier et les étapes de travail

Dates de rencontre en 2021 :

- 3/02/2021
- 17/02/2021
- 17/03/2021
- 22/04/2021

II – Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs
- Délibération 84/2018 relative au Régime Indemnitaire du 17/11/2018
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération (dernière délibération 07/2020)
- Délibération 48/2017 relative au temps de travail du 6/06/2017
- Bilan social 2019
- Critères internes : d'avancement de grade, dépôt de dossier de promotion interne...
- Plan et règlement de formation
- Procédure de recrutement

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs

- **Les effectifs de la collectivité au 01/01/2021 : 33**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	30		2
En ETP	29		2

Quand les effectifs sont conséquents, une présentation en pourcentage peut être intéressante

- **Répartition par filière et par statut et par catégorie :**

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	2	3	3
Médico-social	0	0	2
Culturelle	0	2	0
Animation	0	1	5
Police municipale	0	0	1
Technique	0	1	12
TOTAL	2	7	23

2) Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Direction	Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable....
	Responsable de Service	Responsable de pôle Coordination d'équipe Fonctions administratives complexes et exposées....
	Adjoints administratifs	Gestion administrative (état civil, administration générale, urbanisme...) Maîtrise outil bureautique...
Technique	Technicien	Coordination d'équipe Chargé d'études Tâches complexes et exposées ...
	Agent polyvalent	Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts)... Agents d'entretien Agents de restauration

Médico-Social	Atsem	Agents d'exécution auprès des écoles maternelles et animations
Culture	Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Responsable de structure Accueil du public
Animation	Animateur	Responsable de pôle Coordination d'équipe Fonctions administratives complexes et exposées....
	Adjoints d'animation	Responsable de site Accueil et gestion du jeune public
Sécurité	Policier municipal	Accueil du Public, gestion de conflits Interventions sur voies publiques

3) Analyse et projection des mouvements RH

VOLUME ET ORIGINES DES DEPARTS	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2018				1
2019	1			
2020	2			
Total	3			1

VOLUME ET ORIGINES DES ENTREES	Remplacement des agents absents	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis
2018				
2019	1	2		

2020		1		
Total	1	3		

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite des agents			3	1	1	3
Projection autres départs annoncés						

C – Orientations générales de la collectivité (projet politique)

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, dématérialisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...),
-
- Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ;
-
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite (afin d'éviter la perte de savoirs, anticipation des départs et recrutement en amont.) ...

III – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

Orientations Enjeux/Objectifs	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunération	Organisation et conditions de travail	Autre axe choisi par la collectivité
--------------------------------------	------------------	----------------------------------	---------------------	--	---

<p>Attractivité de la collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et encourager la formation continue • Faciliter l'accès aux préparations concours • Informer les agents sur leur droit à la formation (formation continue, CPF...) • Affichage des formations CDG/CNFPT, développement de la formation en collaboration avec LTC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les mobilités internes • Mettre en place une politique de promotion de la collectivité « Qualivilles » 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le Rifseep • Mettre en place un régime de protection social complémentaire • Adhérer au CNAS • Monétiser le CET 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser ou mettre en place une politique d'aménagement du temps de travail (modalité de prise des RTT, congés, CET...) • Adapter l'organisation du travail aux métiers : télétravail • Faire vivre le dialogue social, réunion de chefs de service, et de services • Proposer des outils performants en fonction de la demande des agents 	
<p>Continuité du service public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues • Valoriser l'apprentissage et les services civiques • développement de la formation continue 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les recrutements et les départs en fonction du poste : bilan • Assurer les remplacements indispensables 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le présentéisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Plan de Continuité d'Activité : DICRIM – • Adaptation des horaires été/hiver par exemple 	
<p>Evolution et modernisation du service public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique de formation volontariste • Diversifier l'offre de formation (formation théorique, formation pratique, immersion,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargir les périmètres de recherche de candidats (privé, associatif, FPE, FPH...) • Participer à des forums sur la mobilité • Communiquer les offres sur les réseaux sociaux, site internet 	<ul style="list-style-type: none"> • revalorisation tous les 4 ans du RIFSEEP ou en fonction de changement de fiches de poste 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) • Investir dans de nouveaux outils informatiques • Optimiser les modes de gestion (DSP, Régie...) • Télétravail 	

IV - Promotion et valorisation des parcours professionnels

◆ **Avancement de grade**

La collectivité définit des critères applicables :

- A l'ensemble des agents

Définition des critères d'avancement mis en place :

- 1- Conditions statutaires
- 2- Respect des taux de promotion d'avancement de grade tel que fixés par délibération (elle sera prise préalablement à celles des lignes directrices de gestion). Le comité de pilotage se prononce pour un taux à 100%
- 3- Nécessité de service (besoins du service)
- 4- Equilibre au sein du même grade des nominations homme/femme

Procédure :

-
- **Le service RH transmet à la direction la liste des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade lors des évaluations annuelles.**
 - **La direction générale propose à l'autorité territoriale un tableau d'avancement de grade ainsi que les éléments permettant d'effectuer les arbitrages.**
 - **L'autorité territoriale examine et valide, le cas échéant, les choix opérés.**
 - **Un avis motivé est transmis aux agents concernés par un avancement de grade.**

-
- **Une information collective sur le nombre d'avancement de grade est transmise à l'ensemble du personnel de la Collectivité, ainsi que sur l'équilibre homme/femme**
-

- Par Catégorie (A/B/C)

	Critères
Catégorie A	-
	-
	-

	-
--	---

Catégorie B	Critères
	-
	-
	-
	-

Catégorie C	Critères
	-
	-
	-
	-

◆ **Nominations suite à concours**

La collectivité définit des critères applicables :

A l'ensemble des agents

- Conditions statutaires
- Nécessité de service (besoins du service)

Procédure :

-
- **Le service RH transmet à la direction la liste des agents remplissant les conditions du concours.**
 - **La direction générale propose à l'autorité territoriale les nominations ainsi que les éléments permettant d'effectuer les arbitrages.**
 - **L'autorité territoriale examine valide, le cas échéant, les choix opérés.**
 - **Un avis motivé est transmis aux agents concernés.**
 - **Il est recherché un équilibre des nominations homme/femme au sein du même grade**
-

Par Catégorie (A/B/C)

Catégorie A	Critères
	-
	-
	-

	-
--	---

Catégorie B	Critères
	-
	-
	-
	-

Catégorie C	Critères
	-
	-
	-
	-

◆ **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

La collectivité décide de définir les critères suivants :

A l'ensemble des agents

- Conditions statutaires
- Nécessité de service (besoins du service)
- Equilibre au sein du même grade des nominations homme/femme

◆ **Cas particulier de la promotion interne**

La collectivité décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de PI auprès du CDG,

Non

Oui

- **soit** de manière globale pour tous ses agents
- **soit** par catégories (A, B, C), soit par cadres d'emplois ou services pour les plus grandes collectivités

Critères
-

-
-
-

ET/OU

La collectivité décide de définir des critères de **nomination après inscription sur liste d'aptitude**,

Non

Oui

- de manière globale pour tous ses agents

- Recherche adéquation grade/fonction
- La manière de service : investissement – motivation en continu sur 4 ans (selon évaluations)
- Ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- Obtention d'un examen professionnel

En rouge les critères sont obligatoires.

Procédure :

- **Le service RH transmet à la direction la liste des agents ayant obtenu la promotion interne.**
 - **La direction générale propose à l'autorité territoriale les nominations ainsi que les éléments permettant d'effectuer les arbitrages.**
 - **L'autorité territoriale examine et valide, le cas échéant, les choix opérés.**
 - **Un avis motivé est transmis aux agents concernés.**
 - **Il est recherché un équilibre des nominations homme/femme au sein du même grade**
-

V - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux de la situation :
Voir bilan social
- Actions définies par la collectivité :
 - Encourager la mixité dans les équipes
 - Adapter les tenues de travail à la morphologie des agents
 - Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : 6 ans

(Le cas échéant) Elles seront révisées tous les 2 ans

Vu à la Commission des finances du 03 juin 2021 en date du 03/06/2021 : .

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
045/2021 – Commissions municipales : désignation des membres		

045/2021 – Commissions municipales : désignation des membres

Par délibération n°59 du 24 juillet 2020, le conseil municipal a créé ses différentes commissions et nommé ses membres.

Suite à la démission de M. Erwan BOREL et de son remplacement par M. Paul DRONIOU il est nécessaire de modifier les commissions.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. Erwan BOREL démissionnaire au sein des différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

RETIRE M. Erwan BOREL des commissions dont il était membre,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Président de chaque commission : Monsieur Xavier MARTIN, Maire

Commission n° 1

**Affaires scolaires – solidarité – associations – économie - jeunesse
et sport**

LABORDE Dominique
PLUNET Isabelle

	CHEVILLARD Fabrice PRIGENT Sylvie JAGRIN Nadine MACE Annie
--	---

	Urbanisme, environnement, affaires maritimes et juridiques
Commission n° 2	STEPHAN Gaël CARPENTIER Claude EVEN Christian LE BRICQUIR Jean-Paul LABORDE Dominique DEMELIN Marc MACE Annie CHAPERON Patricia BALLACEY Françoise LALEUF Claudie

	Administration générale - finances
Commission n° 3	LALEUF Claudie EVEN Christian JAGRIN Nadine STEPHAN Gaël ROPARS Alain DEMELIN Marc MACE Annie BALLACEY Françoise LE BRICQUIR Jean-Paul DRONIOU Paul

	Travaux
Commission n° 4	CHEVILLARD Fabrice EVEN Christian LABORDE Dominique LALEUF Claudie STEPHAN Gaël MACE Annie DEMELIN Marc

CHAPERON Patricia
LE BRICQUIR Jean-Paul
DRONIOU Paul

Culture, démocratie participative et communication

Commission n° 5

GRELL Christine
PRIGENT Sylvie
PLUNET Isabelle
JAGRIN Nadine
LE BRICQUIR Jean-Paul
LALEUF Claudie
CHAPERON Patricia
MACE Annie
BALLACEY Françoise
ROPARS Alain
LABORDE Dominique

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
046/2021 – Désignation des membres du C.C.A.S		

046/2021 – Désignation des membres du C.C.A.S

Suite à la démission de M. Erwan BOREL il manque un membre du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise qu'il préside le C.C.A.S. composé à la fois de conseillers municipaux élus (7) et de membres nommés (7).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de représentant du conseil municipal au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Dominique LABORDE
Sylvie PRIGENT
Nadine JAGRIN
Véronique LE GALL

Isabelle PLUNET
Annie MACE
Paul DRONIOU

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	19

Sont élus membres du C.C.A.S. :

Dominique LABORDE
Sylvie PRIGENT
Nadine JAGRIN
Véronique LE GALL
Isabelle PLUNET
Annie MACE
Paul DRONIOU

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
047/2021 – Désignation des membres de la C.A.O		

047/2021 – Désignation des membres de la C.A.O

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de M. Erwan BOREL il manque un membre suppléant.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire qui en assure la présidence et de 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir présenté les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), Monsieur le Maire sollicite les listes des candidats.

MEMBRES TITULAIRES		
<u>Liste n°1</u>	<u>Liste n°2</u>	<u>Liste n° 3</u>
Monsieur ROPARS Alain Monsieur DEMELIN Marc Monsieur STEPHAN Gaël		

--	--	--

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls
- Suffrages exprimés

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	19	3	0	
Liste n°2				
Liste n° 3				

Monsieur ROPARS Alain
Monsieur DEMELIN Marc
Monsieur STEPHAN Gaël

sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

MEMBRES SUPPLEANTS		
<u>Liste n°1</u>	<u>Liste n°2</u>	<u>Liste n° 3</u>
Madame MACE Annie Monsieur EVEN Christian Monsieur DRONIOU Paul		

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés 19

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	19	0		
Liste n°2				
Liste n° 3				

Madame MACE Annie
Monsieur EVEN Christian
Monsieur DRONIOU Paul

sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
048/2021 – Désignation référent municipal conseil municipal des jeunes		

048/2021 – Désignation référent municipal conseil municipal des jeunes

La commune de Trégastel a décidé de mettre en place un conseil municipal des jeunes. Dans ce cadre le conseil municipal veut désigner un référent municipal au sein de cette nouvelle structure.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour participer à la mise ne place et au suivi du conseil municipal des jeunes.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Isabelle PLUNET

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Isabelle PLUNET comme élue référente pour le conseil municipal des jeunes,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
049/2021 – Désignation référent charte Ya d'ar Brezhoneg		

049/2021 – Désignation référent charte Ya d'ar Brezhoneg

La Ville de Trégastel s'est prononcée en faveur de la charte -Ya d'ar brezhoneg - Oui à la langue bretonne. Cette charte est proposée par l'Office de la langue bretonne, établissement public qui

a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Dans ce cadre, l'office a opté pour un processus de certification permettant aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies. En 2006, la Ville de Trégastel a obtenu le niveau 2 de certification. Le Maire désire nommer un conseiller municipal référent auprès de l'office de la langue bretonne.

- Le Conseil municipal de Trégastel,
-
- **VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
-

CONSIDERANT la nécessité de désigner un ou des élu(s) référent(s) auprès de l'office de la langue bretonne.,

-
- **CONSIDERANT** les candidatures de Madame Sylvie PRIGENT et de Monsieur DEMELIN Marc
-
- **Après en avoir délibéré,**
-
-

DESIGNE Madame Sylvie PRIGENT et de Monsieur DEMELIN Marc référents auprès de l'office de la langue bretonne

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
050/2021 – Renouvellement convention emplois associatifs Club Nautique		

050/2021 – Renouvellement convention emplois associatifs Club Nautique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus départementaux ont acté lors de la Commission Permanente du mois du 08 mars 2021 le renouvellement pour 4 ans du financement en faveur des emplois associatifs suivants au sein du club nautique de Trégastel :

- Poste 1 : éducateur sportif
- Poste 2 : éducateur sportif

Les élus départementaux ont souhaité que cette convention clarifie les relations entre l'association et les co-financiers de ces emplois.

Ce renouvellement étant conditionné au maintien, par notre collectivité, de la subvention en faveur de l'emploi associatif, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduite de l'aide financière d'un montant de 8 000.00€ par poste soit 16 000.00€ au total.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021;

CONSIDERANT la nécessité de contractualisé avec le Département et le Club Nautique de Trégastel pour la pérennisation de deux postes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de subvention relative au financement de deux emplois associatifs au Centre Nautique de Trégastel entre le Département des Côtes d'Armor et le Centre Nautique de Trégastel, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;



**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT
D'EMPLOIS ASSOCIATIFS AU SEIN DE L'ASSOCIATION
CLUB NAUTIQUE DE TREGASTEL
POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT**

ENTRE

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Romain BOUTRON, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé en vertu de la délibération n°5.8 de

la Commission Permanente du 8 mars 2021,
Ci-après désigné « Le Département »,
D'UNE PART ,

1. La commune de Trégastel, représentée par Monsieur Xavier MARTIN, en sa qualité de Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 50/2021 en date du 11 juin 2021,

Ci-après désignée(s) « La collectivité locale »,
D'AUTRE PART,

1. L'association Club Nautique de Trégastel dont le siège social est situé à Trégastel et représentée par Monsieur Aurélien VINCENT, en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « L'association »,
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté de la commune de Trégastel de soutenir les emplois associatifs de l'association Club Nautique de Trégastel aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Club Nautique de TREGASTEL pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département des Côtes d'Armor et la commune de Trégastel ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la **pérennisation des emplois suivants** au sein de l'association Club Nautique de Trégastel :

- Poste 1 : éducateur sportif

:

- Poste 2 : éducateur sportif

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association Club Nautique de Trégastel a pour but l'enseignement et la pratique des activités nautiques sous toutes ses formes à l'année.

Dans le cadre du dispositif de soutien départemental aux Emplois Associatifs Locaux dans le domaine du sport, la présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et la collectivité locale à la pérennisation des emplois

énumérés ci-dessus au sein de l'association association Club Nautique de Trégastel .

Les emplois **actuellement à temps plein**, qui font l'objet de la présente convention sont obligatoirement en CDI ou en CDII. Les spécificités et modalités de financement de ces emplois sont précisées **en annexe 1**.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES POSTES

2.1 – LES REGLES RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES

Les signataires s'engagent à financer les emplois énumérées, selon les conditions mentionnées en **annexe 1** de la présente convention et sur la base des règles présentées ci-après :

- Engagement tripartite : les financeurs s'engagent à financer les emplois pour la durée de la présente convention. Les articles 3, 4 et 8 précisent les conditions de retrait d'un ou des cofinanceurs.

- Modalités de l'aide du Département : l'aide du Conseil Départemental est plafonnée :

→ au montant octroyé par la collectivité locale

→ à un maximum de 8 000 € annuels pour 1 ETP

→ au tiers du coût du poste selon la base de calcul présentée à l'article 2.2

- Modalités de l'aide de la collectivité locale ¹ (Cf. *Délibérations jointes en annexe 3*):

→ versement par la commune de Trégastel d'une aide annuelle de 8 000 € pour Chaque poste d'éducateur sportif.

2.2 – LA BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Les subventions apportées par les cofinanceurs publics reposent sur le coût annuel des postes, calculé comme suit :

	Salaire annuel brut du poste <i>incluant la prime d'ancienneté éventuelle (sont exclues toutes autres primes)</i> ²
+	Heures supplémentaires éventuelles
+	Part patronale des charges sociales annuelles plafonnées à 42 % du salaire brut annuel
+	Frais de déplacements si l'employé intervient sur plusieurs sites, hors déplacements domicile-travail, limités à 1 525€ pour 1 ETP, ³
-	Aides au poste, indemnisations et/ou exonérations éventuelles (Fonjep, Sport Emploi etc.) : l'association doit fournir les justificatifs de ces aides.

2.3 PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DES POSTES

Cf. annexe 1

2.4 LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DE LA COLLECTIVITE LOCALE

L'aide apportée par la commune de Trégastel peut évoluer en fonction des conditions sanitaires et des aides étatiques versées au club nautique.

2.5 LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'aide départementale annuelle s'appuie sur les règles citées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3. Elle est versée annuellement selon les conditions citées dans l'article 5 de la présente convention.

a) L'aide départementale annuelle estimée au paragraphe 2.3 peut évoluer selon :

- **Les journées d'absence non remplacées** constatées sur un poste (hors congés réguliers

1

Ne peuvent être mentionnées ici : la demande de contreparties au financement accordé. Conformément à la loi N°2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, la contribution d'une autorité administrative à l'activité d'une association ne peut constituer la rémunération de prestations répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

2

Si l'association apporte la preuve tous les ans du paiement d'une prime d'ancienneté

3

Si l'association apporte la preuve tous les ans des frais de déplacement du salarié

ou absences pour RTT) : 2 cas de figure :

- En cas d'arrêt maladie du salarié et de maintien du salaire par l'employeur : les journées d'absence seront prises en compte dans le coût du poste. Les indemnités reçues de la CPAM ou de la caisse de prévoyance seront déduites du coût du poste.
- Les journées d'absence non remplacées seront déduites du montant de la subvention dans les autres cas.

- **La quotité de travail du salarié** : l'aide départementale est plafonnée à 8 000 € pour 1 ETP : le montant de la subvention peut évoluer au prorata de la quotité de travail.
- **Le coût annuel du poste** : le Département ne finance pas plus du tiers du coût du poste annuel, tel que défini dans l'article 2.2. L'aide annuelle apportée peut donc être majorée ou diminuée dans cette limite.
- **Le montant de la subvention annuelle apportée par le cofinanceur local** : l'aide annuelle apportée par le Département est limitée à l'aide octroyée par la collectivité locale, la délibération de la collectivité locale transmise au Département faisant foi.
- **Le respect accordé par l'association aux dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention** : en cas de manquement avéré de l'association, le Département s'accorde le droit de suspendre, de diminuer voire de supprimer l'aide octroyée à l'association. Les modalités de suppression de l'aide sont précisées dans les articles 4 et 8 de la présente convention.

b) En cas d'absence remplacée du titulaire du poste faisant l'objet de cette convention :

Le Département pourra tenir compte, dans le calcul du coût du poste, de ce remplacement sous réserve de :

- limiter le nombre de remplaçants à deux personnes, chacune étant au moins à mi-temps
- ne pas avoir recours à de l'achat de prestations
- transmettre au Département les éléments précisés dans l'article 5.2 de la présente convention.

Par ailleurs, le Département prendra en compte, dans l'estimation du coût du poste, la prime de précarité versée par l'employeur en cas de recours au CDD pour le remplacement du titulaire à hauteur maximale de 10 % de la rémunération totale brute.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage à :

- maintenir chaque poste dans le cadre du contrat initial, tel que rappelé en **annexe 1** ;
- maintenir les missions de ces postes telles que définies en annexe 1 de la présente convention afin d'assurer la cohérence entre ces emplois et le projet pluriannuel de l'association ;
- informer le Conseil Départemental et les collectivités locales par courrier, au moment de la réalisation de l'événement et avant le 31 décembre suivant l'événement, de toute modification affectant la définition et/ou le plan de financement de ces postes : missions du salarié, quotité de travail, modalités de financement du poste, changement de titulaire, absence maladie, vacance de poste, etc... ;
- fournir à la demande du Conseil Départemental et de la collectivité locale toute information sur les activités de l'association et ses évolutions (budget annuel, compte de résultat, bilan d'activité...) ;
- participer, dans les quatre mois précédant la fin du conventionnement, à un temps d'échange avec les cofinanceurs, organisé par la Maison du Département du territoire, pour faire le bilan de l'activité de l'association et de chaque emploi et juger de la capacité de l'association à assurer la pérennisation des emplois ;
- être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés ; respecter les réglementations en vigueur dans son domaine y compris en cas de remplacement temporaire, et respecter le droit du travail et les conventions collectives applicables. L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que le Conseil Départemental ou les collectivités locales puissent avoir à s'y substituer en cas de défaillance de sa part.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA COLLECTIVITE LOCALE

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX COFINANCEURS PUBLICS

- Le Département et la collectivité locale s'engagent à apporter à l'association à **compter du 01/03/2021 une aide de 4 ans pour le financement de chaque poste cité** durant la période d'emploi précisée en annexe 1, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et des collectivités locales ;
- Chaque cofinanceur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS A LA COLLECTIVITE LOCALE

Si la collectivité locale s'est engagée par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elle s'engage à transmettre, pour chaque année non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide aux emplois octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

Le versement se fera en une seule fois par mandat administratif.

5.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

a) Conditions générales

La subvention du Conseil Départemental est versée annuellement sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter **pour chaque emploi**, à date anniversaire, **et au maximum 3 mois après**, les pièces suivantes :

- la fiche de paie du mois anniversaire de création de chaque poste :
 - **Mars** pour le poste 1- Educateur sportif
 - **Juin** pour le poste 2- Educateur sportif
- la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
- la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
- tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
- **Chaque année, les derniers éléments financiers** de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.

L'envoi de ces éléments peut être réalisé par voie postale à l'adresse suivante :

MDD de LANNION
13 Boulevard Louis Guilloux- CS 40728
22304 LANNION Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : noella.philouze@cotesdarmor.fr

Le Département procédera à l'instruction de la demande dans les meilleurs délais et pourra réclamer des pièces complémentaires si besoin.

b) Dispositions particulières

- **En cas de trop versé sur l'année précédente**, la récupération des sommes indûment perçues sera réalisée en même temps que l'octroi de l'aide pour les douze mois suivants. Le Département en informera alors l'association.
- **En cas de sortie d'un des emplois concernés du dispositif Emplois associatifs**, quel qu'en soit le motif, la récupération des sommes indûment perçues sera demandée par le Département.
- **En cas de remplacement temporaire du titulaire**, l'association adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, copie du ou des contrats à durée déterminée ayant pu être conclu(s) pour remplacer le titulaire ainsi que les bulletins de salaire correspondant(s). Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas d'arrêt maladie du titulaire et de maintien de son salaire par l'association**, celle-ci adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, un justificatif précisant les indemnités versées à l'association par la CPAM et/ou par la caisse de prévoyance.
- **En cas de changement de titulaire sur un des postes**, l'association adressera au Département copie de la fin d'engagement du précédent salarié, copie du CDI ou CDII conclu avec le nouveau salarié et copie du premier bulletin de salaire, sur un mois complet, du nouveau salarié. Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas de vacance d'un des postes aidés**, l'association doit en informer les cofinanceurs. Elle disposera alors d'un délai de 3 mois, reconductible une fois, pour pourvoir le poste. A défaut, le Département dénoncera la présente convention.
- **En cas de projet de scission, d'absorption ou de fusion de l'association employeur**, celle-ci devra faire part aux cofinanceurs publics, par courrier, d'un éventuel projet de transfert d'un ou plusieurs emploi(s) associatif(s), à la nouvelle entité. Cette demande fera l'objet d'un examen par les services du Département.
- **En cas de projet de mise à disposition d'un ou des salarié(s)** dont le(s) poste(s) est/sont aidé(s), l'association sollicitera au préalable l'avis des cofinanceurs. Une réponse écrite lui sera alors adressée par chaque cofinancier.

c) Le comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Côtes d'Armor :

Payeur Départemental des Côtes d'Armor
3, rue Bel Orient
BP 2374
22 023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter **01/03/2021**, pour **une période de 4 ans démarrant à la date anniversaire de chaque poste** (voir détail par poste en **annexe 1**) sauf dénonciation par un des cofinanceurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'une reconduction, le renouvellement de la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement des emplois ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – SUIVI – ÉVALUATION DU DISPOSITIF ET CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS

7.1 PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La commune pourra réclamer à l'association tout élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle : fiche de paie, budget réalisé, compte de résultat, bilan d'activité.....

7.2 PAR LE DEPARTEMENT

a) Suivi-évaluation

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par le Conseil Départemental, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide départementale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (Cf. article 5.2) deux années de suite, le Département procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

b) Contrôle

Le Département pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, le Département adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par chaque cofinanceur public selon les modalités visées à l'article 4 ou par l'association elle-même.

a) Trois motifs entraînent obligatoirement et immédiatement la fin du conventionnement :

- . la suppression de l'un ou des emploi(s)
- . la cessation d'activité de l'association
- la reprise de l'un ou des emploi(s) par une structure publique ou privée, quelle qu'elle soit, sauf pour les cas de fusion, absorption ou scission d'association dont il est fait mention à l'article 5.2. Le retrait du Département sera alors annoncé par courrier à l'association avec effet à date de l'événement. Une copie sera adressée aux collectivités locales qui pourront choisir de maintenir ou non leur engagement financier vis à vis de l'association. Le reversement des sommes indûment perçues sera demandé à l'association.

b) En cas de non-respect des engagements de l'association tels qu'édictés dans l'article 3 de la présente convention, le Département et la collectivité locale pourront décider de la révision, de la suspension, voire de la suppression de l'aide apportée aux emplois.

- . En cas de fraude avérée, le Département et la collectivité locale pourront dénoncer la présente convention sans préavis et réclamer les sommes indûment perçues.
- . En cas de négligence constatée, la suppression ou la modification substantielle de l'aide sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.
- En cas de divergence de projet, un dialogue de gestion approfondi entre l'ensemble des parties sera proposé, selon les modalités décrites à l'article 11. Si aucun accord amiable n'en sort, la dénonciation de la convention sera mise en œuvre avec un préavis de 2 mois.

c) Dans l'hypothèse où le dispositif Emplois associatifs proposé par le Département viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification conséquente actée(s) par l'Assemblée départementale, la présente convention pourrait être résiliée sans indemnisation, dans le respect d'un préavis minimum de 6 mois.

ARTICLE 9– COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Conseil Départemental et de la collectivité locale sur tout support de communication, notamment au moyen de l'apposition des logos des collectivités, ainsi que :

- . dans ses rapports avec les médias,
- dans la présentation de ses comptes financiers où ces soutiens seront mentionnés de manière explicite

ARTICLE 10-ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

ARTICLE 11-CLAUDE DE RESOLUTION AMIABLE

En cas d'incapacité de l'association à mettre en œuvre la présente convention ou de divergence de projet, il est convenu que les cosignataires essaieront de résoudre le problème à l'amiable lors d'un dialogue de gestion approfondi afin de poser la/les difficulté(s) et d'y trouver des solutions. En cas d'échec, les dispositions énumérées à l'article 8 de la présente convention pourront être mise en place.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à Saint-Brieuc, le

, en 3 exemplaires originaux

Pour L'association
Club Nautique de Trégastel
Le Président,

Pour le Département
des Côtes d'Armor,
Le Président,

Pour la commune
de Trégastel,
Le Maire,

M. Aurélien VINCENT

M. Romain BOUTRON

M. Xavier MARTIN

Vu à la Commission des finances du 03 juin 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
051/2021 – SNSM - Convention 2021		

051/2021 – SNSM - Convention 2021

La SNSM propose des nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2021.

Dans cette perspective, la surveillance des plages du Coz-Pors et de la Grève-Blanche sera assurée, comme les années précédentes, par des agents issus de la SNSM et recrutés en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Une convention entre la commune et la SNSM fixe les dispositions techniques et financières, ainsi que le régime de prestation sociale des agents. Ces derniers recevront une rémunération sur la base indiciaire prévue dans la convention.

Au nombre de 5 par mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, ceux-ci pourront être logés au sein des bâtiments communaux, situés au-dessus des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-2 et L2213-23 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Finances du 03 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune peut faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison estivale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM annexée à la présente délibération pour la saison estivale 2021, comprenant le recrutement de 5 nageurs sauveteurs par mois pour juillet et août 2021,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
052/2021 – Création d'un contrat CUI PEC pour le SEJS		

052/2021 – Création d'un contrat CUI PEC pour le SEJS

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et les articles D 5134-14 à D 5134-50 -8 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Bretagne du 09 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences,

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI)
- contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour :

- un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours,
- toute personne reconnue travailleur handicapé,

Que ces demandes de prolongation sont appréciées par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois (5 ans),

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et de son utilité pour le bénéficiaire,

Considérant que la Ville de Trégastel choisit de renforcer sa démarche des parcours emplois compétences, pour des missions d'aide relatives :

Au service enfance jeunesse et sports,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la création de 1 poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences» dans les conditions définies ci-dessus,

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention,

De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ,

Autorise la création de 1 poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences» dans les conditions définies ci-dessus,

Précise que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention,

Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
053/2021 – Avenant service civique mission d'aide à la personne âgée		

053/2021 – Avenant service civique mission d'aide à la personne âgée

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune de Trégastel souhaite continuer à recruter des jeunes dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois qui pourrait être revalorisée par l'Etat. Des tuteurs doivent être désignés au sein des structures d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

La commune de Trégastel dispose actuellement d'un agrément pour 2 emplois dans le cadre du service civique. Afin de développer ses actions vers les personnes âgées, la commune demande un avenant à la convention afin de créer un troisième emploi service civique.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel d'accueillir pour ses différents services des jeunes sur la base de 24 heures hebdomadaires dans le cadre du service civique volontaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de 2021, pour une durée de 3 ans, pour trois emplois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois qui pourrait être revalorisée, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, (montant national annuellement revu) pour chaque jeune volontaire ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
054/2021 – Groupement de commandes maintenance des bâtiments		

054/2021 – Groupement de commandes maintenance des bâtiments

Exposé des motifs :

L'entretien des bâtiments et la maintenance des équipements techniques est nécessaire et il n'y a pas de marché en cours pour la commune dans ce domaine;

Récemment il a été proposé aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté d'intégrer un groupement de commandes afin de regrouper leurs besoins et de lancer des consultations. Le rôle de coordinateur est attribué à Lannion-Trégor Communauté.

Dans ce cadre et pour répondre à la demande des membres du groupement, il convient de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments pour un an reconductible 3 fois tacitement.

L'accord-cadre à bons de commande se décomposera comme suit :

Allotissement pour le groupement	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°1 : Maintenance Multi technique (Chauffage, Climatisation, ventilation, froid, compresseurs d'air, Electricité (TGBT, onduleurs, groupes électrogènes, transformateurs))	20 000,00 €	84 000,00 €
Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles, portails et rideaux métalliques des bâtiments	5 000,00 €	20 500,00 €
Lot n°3 : Maintenance des ascenseurs, monte – charges et tables élévatrices des bâtiments	4 000,00 €	23 000,00 €
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	10 000,00 €	72 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	5 000,00 €	44 300,00 €
Lot n°6 : Défibrillateurs	1 000,00 €	9 000,00 €

La commune de TREGASTEL est concernée par les lots 4 et 5 tels que :

Allotissement pour la commune de TREGASTEL	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	0 €	5 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	0 €	3 000,00 €

Il convient donc de lancer une consultation en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

VU Le code de la Commande Publique ;

VU La convention de groupement de commande signée en date du 24 juin 2021 (Date de la signature de la convention par la commune) conformément aux dispositions L.2113-6 du code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

ACCEPTER Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur et pour le compte du groupement de commande, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel-d'offres ouvert

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération;

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à recourir à la procédure de passation du marché négocié en cas d'appel offre infructueux, selon l'article R2122-2 du code de la Commande Publique

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à recourir aux « petits lots » conformément à l'article R. 2123-1 du code de la Commande Publique ;

PRECISER Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	19
055/2021 – Lutte contre le frelon asiatique - Campagne 2021		

055/2021 – Lutte contre le frelon asiatique - Campagne 2021

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire ∅ Inférieur à 10 cm	15€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid primaire ∅ Supérieur à 10 cm	25€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 25 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances du 03 juin 2021;

CONSIDERANT nécessaire la lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales ;

Le conseil Municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

D'ADHERER au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion Trégor Communauté annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2021 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.